

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 076/2026

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2026, par l'entreprise LEV (Littoral Espaces Verts), située 3600 rue des Hautes rives à ECQUES (62129), afin d'effectuer des travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension (départ HTA : Bailleul-Flêtre) compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble des rues de la commune, à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera par panneaux de chantier ou en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Si la largeur de la rue n'est pas suffisante, celle-ci pourra être barrée avec mise en place d'une déviation.

Article 3 : La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LEV,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,

Fait à CAESTRE, le 20 mai 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

